



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 09 février 2026
N°2026_3411_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête de fréquentation des hébergements collectifs touristiques

Rectificatif au 7/01/2026 : prolongation pour les années 2026 et 2027

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département des synthèses sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 mai 2023 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2024-2025
Publication JO	OUI
Périodicité	Mensuelle

Descriptif de l'opération

Cette enquête concerne trois types d'hébergements : hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques (AHCT), qui faisaient l'objet de trois enquêtes distinctes jusqu'en 2018.

Son objectif est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans les hébergements collectifs par type d'hébergement et par type de zone. L'enquête s'intéresse également à la structure de la clientèle, notamment le pays de résidence (en France ou à l'étranger en détaillant le pays ou la zone géographique). Les informations sont produites au plan national, régional, voire départemental.

L'enquête permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Elle est une des composantes du système d'information de l'Insee sur l'offre et la fréquentation en matière d'hébergements collectifs touristiques. Elle est menée en étroite coordination avec les acteurs nationaux et régionaux du tourisme, de façon à fédérer autant que possible, aussi bien au niveau national que régional, les initiatives en ce domaine, et à éviter toute redondance.

Les sources administratives (fiscales) ou les enquêtes de la statistique publique (ESA – enquête sectorielle annuelle) sur ce champ ne fournissent pas les données de fréquentation par établissement

demandées dans le règlement européen mais seulement des données comptables par unité légale. Les autres enquêtes existantes au niveau national concernent l'aspect demande (dépenses touristiques). Il n'existe pas d'autre enquête portant sur l'offre.

Les unités enquêtées sont les établissements. Le champ de l'enquête est constitué par les hôtels touristiques ayant au moins 5 chambres, les campings disposant d'au moins 10 emplacements dont au moins un emplacement loué à la clientèle de tourisme-passage (ce qui exclut les campings à vocation exclusivement résidentielle) et les AHCT, notamment les résidences de tourisme, les villages de vacances, les auberges collectives. Le champ géographique de l'enquête est la France y compris les Drom (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Le taux de sondage est de 64 % en 2023.

L'enquête est mensuelle et les réponses sont obtenues selon cinq modes de collecte, dont trois dématérialisés, fortement encouragés :

- saisie en ligne sur Internet (*via* l'application Coltrane) ;
- réponse centralisée : fichier transmis par une enseigne, comportant le détail des informations pour chacun de ses établissements ;
- fichier établi par un logiciel de gestion et déposé par l'établissement sur le site de dépôt de fichiers ;
- questionnaire papier, image du questionnaire en ligne ;
- édition papier à partir du logiciel de gestion transmise par l'établissement le plus souvent par mail, éventuellement par fax ou voie postale.

L'Insee réunit chaque année un comité de concertation des statistiques du tourisme (CCST), composé de représentants de l'institut, des services statistiques ministériels contribuant à la production de statistiques sur le tourisme, et des principaux acteurs nationaux du tourisme : DGE (Direction générale des entreprises), Atout France, fédérations professionnelles concernées et représentants des comités départementaux et régionaux du tourisme (ADN Tourisme).

Les données provisoires sont diffusées entre le 1^{er} et le 05 du mois M+2 (<M +35 jours). Les résultats définitifs sont établis au cours de la dernière semaine du mois M+2 (<M + 60 jours).

Les résultats mensuels sont fournis à Eurostat et font l'objet, au niveau national, d'analyses sur le tourisme et les activités caractéristiques du tourisme. Des tableaux de données, des synthèses et des analyses sont mis à disposition sur le site insee.fr.

~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Préambule

- Le Comité du Label précise que la portée du présent avis est de deux années et qu'il couvre la production de statistiques nationales et régionales. Le Comité invite le service à déposer un nouveau dossier pour la collecte 2026 si, à la suite des investissements méthodologiques annoncés en séance, il souhaite étendre la production et la diffusion de résultats statistiques à des niveaux infra-régionaux. Le Comité justifie sa décision par la qualité constatée du dispositif de production de résultats jusqu'au niveau régional, ainsi que par la nécessité de prendre en compte les recommandations formulées dans cet avis et les éléments généraux suivants :
 - Le dossier qui a été soumis à l'examen du Comité s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par une évolution des comportements des touristes (hors effet de la crise

sanitaire), en lien avec l'essor de l'offre d'hébergements touristiques proposés par des particuliers, et par l'émergence de nouvelles sources de données relatives au secteur du tourisme, tant administratives (Déclaration Sociale Nominative (DSN), déclaration de TVA) que privées (cartes bancaires, téléphonie, plateformes).

- Parallèlement à cette évolution de contexte, des changements organisationnels importants ont eu lieu dans le système français de production des statistiques sur le tourisme. L'Insee a ainsi pris la responsabilité de l'enquête « Suivi de la Demande Touristique », et la Banque de France celle de l'enquête auprès des voyageurs étrangers (EVE), suite au souhait de la direction générale des entreprises (DGE) de se retirer du dispositif en 2019.
- Outre une modernisation de son dispositif de production, la définition des objectifs de l'enquête EFHCT a fait l'objet d'un recentrage à la suite d'une mission de l'inspection générale de l'Insee, afin de répondre prioritairement aux besoins européens, nationaux et régionaux, conduisant à une réduction sensible de la taille de l'échantillon (baisse de 30%).

Remarques générales

- Le Comité invite le service à poursuivre ses efforts en matière de concertation, et à étendre notamment cette dernière à l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et au Groupement des Hôtels et Restaurations de France (GHR).
- Lors de la diffusion des résultats, le Comité demande au service de présenter aux utilisateurs de façon transparente et pédagogique les évolutions méthodologiques mises en œuvre, afin de leur expliquer les limitations en termes de diffusion et d'exploitation de données infra-régionales.
- Le Comité recommande au service de communiquer, lors de la diffusion des résultats, sur les conséquences, en termes d'interprétabilité des résultats, des limitations de champ (poids des petites structures) et des évolutions de contexte citées précédemment, notamment l'essor de l'offre par des particuliers.

Méthodologie

- Le Comité regrette que le tirage effectif de l'échantillon ne soit pas coordonné avec celui des autres enquêtes de la statistique publique afin de réduire, autant que possible, la charge de collecte pesant sur les entreprises.
- Le Comité souhaite que la capacité du dispositif à produire de l'information robuste sur des zonages non prévus initialement dans le plan de sondage, dont ceux alignés sur les attentes d'Eurostat, soit documentée. Il invite le service à intégrer ces dimensions dans la stratégie d'échantillonnage le cas échéant.
- Le comité demande au service de calculer des indicateurs de précision. Ces derniers permettront notamment d'identifier les zonages géographiques pour lesquels la qualité n'est pas suffisante pour permettre une exploitation statistique.

Protocole, collecte

- Le Comité demande à être informé du résultat des tests qui seront mis en place suite aux évolutions du questionnaire pour les campings, visant à supprimer la distinction par nationalité du type d'emplacement (nu ou occupé) ou la collecte de données quotidiennes.

- Le Comité invite le service à sécuriser les échanges avec les enseignes qui ont recours à la collecte centralisée.
- Le Comité suggère au service d'attirer l'attention des unités enquêtées sortant de l'échantillon d'une année sur le fait qu'elles peuvent, le cas échéant, être intégrées dans la collecte des années suivantes.

Diffusion

- Le Comité considère que le choix d'imputer de l'information pour l'ensemble des unités de la base de sondage est justifié théoriquement, pour les niveaux de diffusion France entière et régions. Il remarque que ce choix permet en outre d'intégrer de l'information « réellement collectée » pour les unités non échantillonnées des chaînes centralisées. Le Comité note que les unités imputées étaient signalées (« flaguées ») dans les fichiers déposés au CASD. Il demande cependant au service de renforcer sa communication auprès des utilisateurs afin que ceux-ci puissent exploiter ces données en toute connaissance de cause.
- Par ailleurs, la mise à disposition des micro-données au CASD rend possible des exploitations à des niveaux géographiques très fins, pour lesquels le nombre d'unités échantillonnées peut s'avérer extrêmement faible. Ce risque est d'autant plus fort que la taille de l'échantillon a été sensiblement diminuée par rapport aux enquêtes précédentes. Le Comité demande par conséquent au service de renforcer sa communication auprès des chercheurs sur les bonnes pratiques en matière d'exploitation des micro-données.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête de fréquentation des hébergements collectifs touristiques et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

Cet avis est valide pour les années 2024-2025.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

Rectificatif au 7/01/2026 : prolongation pour les années 2026 et 2027

- Dans son avis ci-dessus, le Comité invitait le service à déposer un nouveau dossier pour la collecte 2026 s'il souhaitait, à la suite des investissements méthodologiques annoncés en séance, étendre la production et la diffusion des résultats statistiques à des niveaux infra-régionaux.
- Dans une note adressée au Comité le 1er octobre 2025, le service indique qu'à l'issue d'une réunion du comité de concertation, il a décidé de diffuser en standard certains résultats des enquêtes de fréquentation, selon des modalités adaptées à la granularité des mailles géographiques de diffusion ainsi qu'à la temporalité des données.

Afin d'évaluer la robustesse des résultats produits à la suite de la réduction de l'échantillon intervenue en 2024-2025, le service fait état de travaux d'optimisation de la sélection de l'échantillon au niveau régional. Ces travaux conduisent, à ce stade, à une stabilité de la distribution départementale du taux de couverture annuel pour les nuitées totales, ainsi que du taux de couverture départemental minimal pour les données mensuelles. Cette stabilité s'explique en partie par la hausse concomitante du taux de réponse. Compte tenu des règles de diffusion appliquées de manière pérenne par le service, ces évolutions ont eu un impact limité sur la mise à disposition des résultats sur le site de l'Insee.

- Le service souligne toutefois que des travaux complémentaires de consolidation, reposant notamment sur des calculs de précision, demeurent nécessaires. Ces travaux, de nature complexe, sont inscrits au programme de travail pour l'année 2026. Afin de pouvoir les finaliser avant le prochain examen, le service a sollicité une prolongation du présent avis. Le Comité accède à cette demande et fixe la date de fin de validité du présent avis à l'année **2027 incluse**. Cette prolongation est cohérente avec l'avis d'opportunité de la Commission du Cnis « Entreprises et stratégies de marché » du 30 mars 2023, qui court jusqu'à la fin de l'année 2028.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL